



Tva déductible événements, foires et salon en France

Par **Manuela**, le **12/08/2012** à **15:51**

Bonjour,
je vous contacte pour savoir quelle tva pourra être déduite lors d'une participation à de foires et salons en France.

Pour mieux m'expliquer: une entreprise italienne participera à une foire en France en qualité de vendeur. Cette entreprise est bien immatriculée à la tva française et versera la tva correspondante aux ventes réalisés.

Cependant, je suppose qu'elle pourra déduire les frais de location du stand.

Pourra déduire aussi et en quelle mesure les frais de transport (essence, autoroute, parking), frais de restauration etc...?

Pouvez m'aider et m'indiquer ce qu'il prévoit la normative tva FR pour les foires et salons?

En vous remerciant de vos réponses,

Cordialement

Par **mguet**, le **13/08/2012** à **09:28**

Bonjour,

si la société italienne est enregistrée à la TVA en France, ses droits à déduction sont les mêmes que ceux de n'importe quel assujetti.

En revanche, n'étant pas établie en France, il faudra s'assurer qu'aucune prestation de

service relevant du cas général (art.44 de la dir. 2006/112/CE) ne lui soit facturée (à tort) avec TVA française.

Lire et relire le BOI 3 A-2-11 pour la TVA sur les salons...

Bian à vous

Par **Michel**, le **13/08/2012** à **12:09**

Bonjour,

Il faudra bien qu'elle indique son N° de TVA européen à ses fournisseurs pour que ceux ci ne lui facturent pas la TVA, par contre elle devra autoliquider la TVA sur les services au taux de la TVA italienne.

Par **manuela**, le **13/08/2012** à **13:21**

Merci de vos réponses.

Cependant, si l'entreprise italienne a un numéro FR (elle a été immatriculée au DRESG non résidents), la tva sur les frais autoroute, parking, resto, essence lui sera facturé directement sur son numéro FR et il pourra la récupérer?

Ma question est la suivante: la tva sur ces frais est-elle déductible en France au 100% et doit elle être justifiée nécessairement par une facture ou' des réçus suffisent-ils?

J'ai lu le BOI 3 A-2-11 pour les foires et salons mais je n'arrive pas à cerner les frais déductibles et ne connaissant précisément la normative tva française j'ai de doutes.

En vous remerciant à nouveau
Cordialement

Par **mguet**, le **13/08/2012** à **13:53**

Re-bonjour,

Si vous n'êtes pas formée...utilisez les services d'un professionnel. La TVA en France pour les sociétés non-établies n'est réellement maîtrisée que par eux.